
Haute Valeur Environnementale (HVE) Evolution potentielle du référentiel sur les critères d'IFT : quelles conséquences pour les exploitations betteravières ?

1- La certification environnementale de niveau 3 : état des lieux

1.1. Contexte

Attribuée depuis 2003 aux exploitations conformes au référentiel en vigueur, l'estampille HVE peine à être utilisée par les grandes cultures. Malgré une certaine amélioration en 2020, on ne recense - au 1^{er} Janvier 2021 - que 7% d'exploitations agricoles françaises certifiées HVE¹.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine CNCE (Commission Nationale de la Certification Environnementale) prévue courant Octobre 2021, beaucoup d'interrogations demeurent tant sur la méthode et les moyens existants pour atteindre le niveau 3 que sur les potentielles - mais attendues - modifications du référentiel actuel².

Afin d'approfondir sa précédente étude axée sur la faisabilité du déploiement de la certification HVE dans les exploitations betteravières (Mai 2021), l'ARTB analyse ici les probables modifications du référentiel HVE.

Sans échéances connues ni validation officielle de la modification des références actuelles, ce travail reste toutefois subordonnée aux avancements des prochaines décisions réglementaires.

1.2. Etude

Pour rappel, sur les 22 exploitations auditées « à blanc » par le cabinet certificateur OCACIA, seules 9 exploitations ont obtenu une note globale supérieure ou égale à 10 pour chacun des 4 modules de l'option A³ - également appelée approche thématique - qui constitue l'option la plus adaptée aux exploitations « grandes cultures⁴ ».

Pour les 13 autres exploitations, c'est le module « Stratégie Phytosanitaire » - contrairement aux 3 autres modules (biodiversité, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau) - qui pose

¹ <https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve>

² <https://agriculture.gouv.fr/foire-aux-questions-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve>

³ L'option B ou approche globale (non retenue dans cette étude) est basée sur le calcul du poids des intrants dans le chiffre d'affaires et sur le calcul de la surface en IAE. Cette approche ne semble toutefois pas la plus pertinente pour les grandes cultures dans la mesure où le poids des intrants dans le chiffre d'affaires ne dépend pas seulement des pratiques agricoles mais également de la rémunération des marchés qui peut être extrêmement volatile d'une campagne à l'autre.

⁴ <https://www.artb-france.com/nos-analyses/environnement-durabilite/469-suivi-de-l-etude-de-faisabilite-du-deploiement-de-la-certification-haute-valeur-environnementale-hve-sur-les-exploitations-betteravieres-francaises-phase-2.html>

problème pour l'accessibilité à la certification HVE. Destiné à limiter au maximum l'utilisation des intrants chimiques, ce module fait débat et est susceptible d'être mis à jour par la suite.

2- Evolutions pressenties

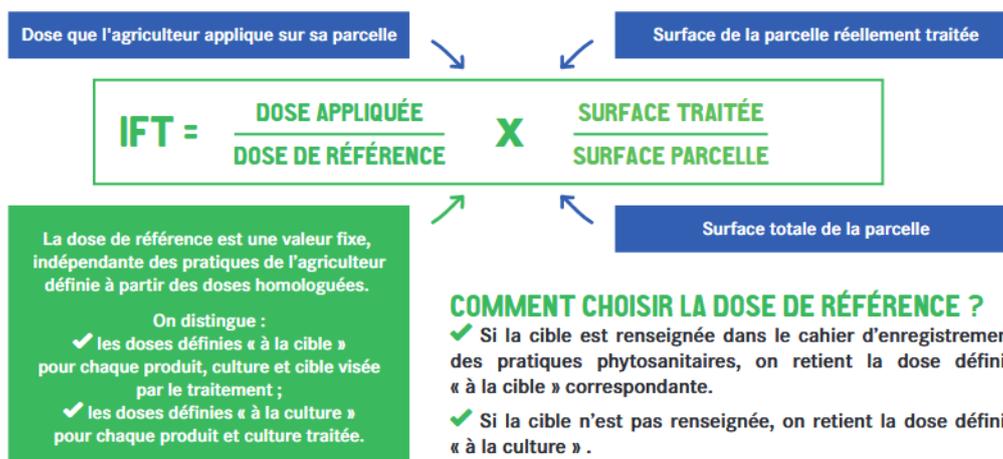
Principale variable du module « Stratégie Phytosanitaire », l'évaluation des IFT (indice de fréquence des traitements) herbicides et hors-herbicides constitue un point clé.

Très concrètement, deux aspects en lien avec module « Stratégie Phytosanitaire » sont susceptibles d'être revus :

- Le remaniement des valeurs régionales de référence ou « dose de référence » pour le calcul de l'IFT,
- La valeur « plancher » utilisée pour le calcul de la note du module « Stratégie Phytosanitaire ».

2.1. Rappel

Pour chaque traitement réalisé sur une parcelle, un calcul d'IFT est associé (Figure 1). Il correspond au ratio entre la dose effectivement appliquée et la dose (homologuée) de référence du produit utilisé.



Remarque : Compte tenu du mode de calcul des IFT, un IFT peut être revu à la hausse sans que la dose appliquée ne varie. Pour cela, il suffit que la dose homologuée de référence du produit soit diminuée ce qui augmentera mécaniquement l'IFT calculé.

Exemple : Soit une substance S autorisée en 2001 à 1 L/ha et dont la dose homologuée (de référence) est diminuée à 0,5 L/ha en 2017. Pour un traitement de 0.5 L/ha de S, l'IFT de ce traitement sera de 0.5 en 2001 contre...1 IFT en 2017.

Figure n°1 - Représentation du calcul de l'IFT_{parcelle} pour un produit donné

L'IFT_{parcelle} correspond à la somme des IFT de chacun des traitements⁵ herbicides et non herbicides⁶ réalisés sur la parcelle pendant la période d'enquête.

⁵ En l'absence de traitement sur la parcelle, l'IFT de la parcelle est égal à 0.

⁶ L'IFT peut être décliné en segments définis selon quatre grandes catégories de traitements : herbicides, insecticides, fongicides et autres. Les trois dernières catégories sont le plus souvent regroupées sous le terme IFT « hors-herbicides ».

Septembre 2021

Les IFT_{parcelle} sont ensuite sommés sur l'ensemble de l'exploitation et définissent ainsi l'IFT de l'exploitation (noté IFT_{expl} dans la suite de notre étude).

Quant à l'IFT d'une région, noté IFT_{ref} dans la suite de cette étude, il correspond à la moyenne pondérée des IFT_{expl} enquêtées dans la région cible.

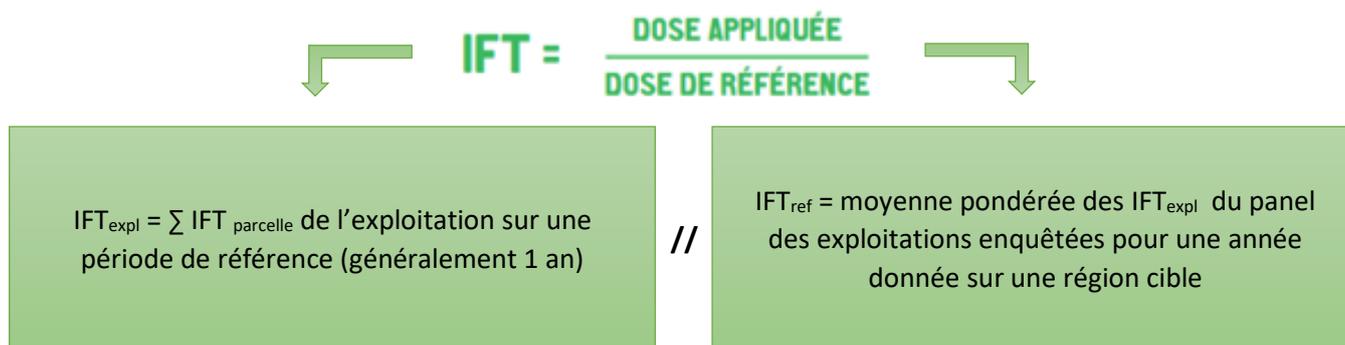


Figure n°2 – Schéma de principe des IFT_{expl} et de l' IFT_{ref}

Dans cette perspective, le terme P70 (respectivement P20) correspond au 70^{ème} percentile (respectivement 20^{ème} percentile) des exploitations régionales enquêtées.

Concrètement, le 70^{ème} percentile signifie que :

- 70% des exploitations enquêtées présentent un IFT_{expl} inférieur à la valeur P70,
- Ou que 30% de ces mêmes exploitations présentent un IFT_{expl} supérieur à cette même valeur.

2.2. Mise à jour des valeurs de référence

Les IFT_{ref} actuellement utilisées (références actuelles) proviennent de données issues des enquêtes culturelles 2001 et 2006 et des statistiques agricoles annuelles pour ces mêmes années. Considérées comme obsolètes et donc non-adaptées, il est vraisemblable que ces données seront substituées par des valeurs plus récentes - issues de ces mêmes enquêtes – prenant en référence les années 2011-2014-2017 (références à venir).

2.3. Un nouveau mode de notation

Outre la mise à jour des valeurs de référence, le référentiel appliqué à la HVE pourrait être ajusté en modifiant les valeurs planchers du mode de notation qui est basée sur l'écart entre l'IFT de l'exploitation (IFT_{expl}) et l'IFT de référence (IFT_{ref}).

Le mode de notation actuel est le suivant :

$IFT_{expl} \leq \text{plancher}$	5 points
$\text{Plancher} < IFT_{expl} \leq (\text{Plancher} + (\text{plafond-plancher}/4))$	4 points
$(\text{Plancher} + (\text{plafond-plancher}/4)) < IFT_{expl} \leq (\text{Plancher} + 2 \times (\text{plafond-plancher}/4))$	3 points
$(\text{Plancher} + 2 \times (\text{plafond-plancher}/4)) < IFT_{expl} \leq (\text{Plancher} + 3 \times (\text{plafond-plancher}/4))$	2 points
$(\text{Plancher} + 3 \times (\text{plafond-plancher}/4)) < IFT_{expl} \leq \text{Plafond}$	1 point
$\text{Plafond} < IFT_{expl}$	0 point

Un IFT_{expl} strictement supérieur au plafond engendre donc une note de 0. A l'inverse, un IFT_{expl} inférieur ou égal à la valeur plancher donne droit à une note 5.

Entre les deux, un système de palier permet d'attribuer graduellement un nombre de points à chaque valeur d' IFT_{expl} .

Les valeurs « plancher » actuelles sont toutefois arbitrairement définies et correspondent à la moitié des valeurs « plafond » qui correspondent elles-mêmes au P70 de la distribution des IFT_{ref} régionaux.

Si ces valeurs plafond devraient être conservées, l'évolution possible du référentiel prévoit que la valeur du plancher puisse correspondre au P20 de la distribution des IFT_{ref} régionaux (au lieu de la moitié du P70).

Selon nos informations et calculs, cette double modification (de la période de référence et des planchers de notation) pourrait se traduire :

Septembre 2021

- par une hausse des valeurs plafond en raison de la modification de la période de référence (et de la baisse du niveau des doses homologuées de référence sur la nouvelle période 2011-2014-2017 considérée) : + 0,25 points pour les IFT_{ref} herbicides (mis à part pour la région Alsace) et + 0,38 points pour les IFT_{ref} hors-herbicides (mis à part pour les régions Alsace et Basse-Normandie),

Plafonds (P70) des IFT_{ref} herbicides

Région	Références actuelles 2001 - 2006	Références à venir 2011 - 2014 - 2017	Ecart des plafonds herbicides	Nombre d'exploitations betteravières
Alsace	1,77	1,67	-0,10	518
Basse-Normandie	1,66	1,90	0,24	21
Centre	1,73	2,11	0,38	1849
Champagne-Ardenne	1,72	1,99	0,27	4755
Haute-Normandie	1,69	2,11	0,42	2053
Ile-de-France	1,74	2,26	0,52	1708
Nord-Pas-de-Calais	1,85	1,95	0,10	5316
Picardie	1,90	2,11	0,21	6760
			+0,25 en moyenne	

Tableau n°1 – Évolutions potentielles des plafonds IFT_{ref} herbicide grandes cultures pour le référentiel HVE

Plafonds (P70) des IFT_{ref} hors herbicides⁷

Région	Références actuelles 2001 - 2006	Références à venir 2011 - 2014 - 2017	Ecart des plafonds hors herbicides	Nombre d'exploitations betteravières
Alsace	2,44	2,21	-0,23	518
Basse-Normandie	3,58	2,94	-0,64	21
Centre	3,54	3,66	0,12	1849
Champagne-Ardenne	3,85	4,13	0,28	4755
Haute-Normandie	4,00	4,48	0,48	2053
Ile-de-France	4,10	4,34	0,24	1708
Nord-Pas-de-Calais	4,30	5,11	0,81	5316
Picardie	4,12	4,37	0,25	6760
			+0,38 en moyenne	

Tableau n°2 – Évolutions potentielles des plafonds IFT_{ref} hors-herbicide grandes cultures pour le référentiel HVE

⁷ Ces valeurs n'incluent pas les surfaces et IFT liés à la pomme de terre.

Septembre 2021

- par une hausse des valeurs planchers de l'ordre de + 0.24 en moyenne pour les IFT_{ref} herbicides et + 0.81 en moyenne pour les IFT_{ref} hors herbicides,

Planchers des IFT_{ref} Herbicides

Région	Références actuelles 2001-2006 (P70/2)	Référence à venir 2011 - 2014 – 2017 (P20)	Ecart des planchers herbicides	Nombre d'exploitations betteravières
Alsace	0,88	1,00	0,12	518
Basse-Normandie	0,51	1,03	0,51	21
Centre	0,57	1,14	0,57	1849
Champagne-Ardenne	0,86	0,98	0,12	4755
Haute-Normandie	0,54	1,08	0,54	2053
Ile-de-France	0,87	1,05	0,18	1708
Nord-Pas-de-Calais	0,93	1,10	0,17	5316
Picardie	0,95	1,18	0,23	6760
			+0,24 en moyenne	

Tableau n°3 - Évolutions potentielles des planchers IFT_{ref} herbicide grandes cultures pour le référentiel HVE

Planchers des IFT_{ref} Hors Herbicides*

Région	Références actuelles 2001-2006 (P70/2)	Référence à venir 2011 - 2014 – 2017 (P20)	Ecart des planchers hors herbicides	Nombre d'exploitations betteravières
Alsace	1,22	1,25	0,03	518
Basse-Normandie	1,79	1,83	0,04	21
Centre	1,77	2,10	0,33	1849
Champagne-Ardenne	1,92	2,48	0,56	4755
Haute-Normandie	2,00	3,09	1,09	2053
Ile-de-France	2,05	2,73	0,68	1708
Nord-Pas-de-Calais	2,15	3,37	1,22	5316
Picardie	2,06	2,85	0,79	6760
			+0,81 en moyenne	

Tableau n°4 – Évolutions potentielles des planchers IFT_{ref} hors-herbicide grandes cultures pour le référentiel HVE

Septembre 2021

- par une diminution de l'amplitude plancher / plafond couverte par le mode de notation.

Herbicides

Régions	Planchers		Plafond	Amplitudes		Evolutions amplitudes	Nombre d'exploitations betteravières
	P20	P70/2	P70	[P20,P70]	[P70/2,P70]		
Alsace	1,00	0,83	1,67	0,67	0,83	-0,17	518
Basse-Normandie	1,03	0,95	1,90	0,87	0,95	-0,08	21
Centre	1,14	1,06	2,11	0,97	1,06	-0,08	1849
Champagne-Ardenne	0,98	1,00	1,99	1,01	1,00	0,02	4755
Haute-Normandie	1,08	1,06	2,11	1,03	1,06	-0,02	2053
Ile-de-France	1,05	1,13	2,26	1,22	1,13	0,08	1708
Nord-Pas-de-Calais	1,10	0,97	1,95	0,85	0,97	-0,12	5316
Picardie	1,18	1,06	2,11	1,06	1,06	-0,13	6760
						-0,07 en moyenne	

Tableau n°5 – Évolutions des amplitudes actuelles et à venir pour l'attribution des notes liées à la mesure de l'IFT herbicide des exploitations grandes cultures.

Hors Herbicides

Régions	Planchers		Plafond	Amplitudes		Evolutions amplitudes	Nombre d'exploitations betteravières
	P20	P70/2	P70	[P20,P70]	[P70/2,P70]		
Alsace	1,25	1,11	2,21	0,96	1,11	-0,15	518
Basse-Normandie	1,83	1,47	2,94	1,11	1,47	-0,36	21
Centre	2,10	1,83	3,66	1,56	1,83	-0,27	1849
Champagne-Ardenne	2,48	2,07	4,13	1,65	2,07	-0,42	4755
Haute-Normandie	3,09	2,24	4,48	1,39	2,24	-0,85	2053
Ile-de-France	2,73	2,17	4,34	1,61	2,17	-0,56	1708
Nord-Pas-de-Calais	3,37	2,56	5,11	1,74	2,56	-0,82	5316
Picardie	2,85	2,19	4,37	1,52	2,19	-0,67	6760
						-0,62 en moyenne	

Tableau n°6 - Évolutions des amplitudes actuelles et à venir pour l'attribution des notes liées à la mesure de l'IFT hors-herbicide des exploitations grandes cultures.

3. Bilan des évolutions – retour sur les exploitations auditées.

Avec ces probables changements et en s'appuyant sur les données des 22 exploitations betteravières auditées dans le cadre des précédents travaux menés par l'ARTB, les résultats deviendraient alors les suivants :

Exploitation	Note globale Stratégie Phytosanitaire			Note associée à l' IFT _{expl} herbicide			Note associée à l' IFT _{expl} hors herbicide		
	Note à venir	Note actuelle	Evolution	Note à venir	Note actuelle	Evolution	Note à venir	Note actuelle	Evolution
1	4,9	3,9	1,0	0	0	0	2	1	1
2	9,9	9,9	0,0	0	0	0	5	5	0
3	8,9	4,9	4,0	2	0	2	4	2	2
4	7,0	5,0	2,0	0	0	0	4	2	2
5	11,0	10,0	1,0	1	0	1	5	5	0
6	10,0	10,0	0,0	0	0	0	4	4	0
7	8,1	5,5	2,6	2	1	1	4	2	2
8	13,9	11,9	2,0	3	2	1	4	3	1
9	8,9	8,9	0,0	1	1	0	5	5	0
10	5,5	4,6	0,9	0	0	0	3	2	1
11	14,8	14,8	0,0	0	0	0	5	5	0
12	11,0	10,0	1,0	0	0	0	5	4	1
13	9,6	9,6	0,0	0	0	0	4	4	0
14	14,0	12,0	2,0	3	1	2	5	5	0
15	13,9	12,9	1,0	0	0	0	3	2	1
16	11,4	9,8	1,6	2	0	2	5	5	0
17	6,7	6,7	0,0	0	0	0	3	3	0
18	9,9	9,2	0,7	2	1	1	5	5	0
19	10,0	10,0	0,0	0	0	0	4	4	0
20	6,0	5,0	1,0	0	0	0	2	1	1
21	6,1	6,1	0,0	0	0	0	0	0	0
22	10,3	10,3	0,0	1	1	0	3	3	0

Tableau n°5 – Évolutions de la note attribuée au module de la stratégie phytosanitaire résultant de l'évolution du référentiel HVE.

Avec :

- 9 exploitations sur 22 ne présentant aucun changement,
- 2 exploitations gagnant moins d'un point,
- une augmentation de la note globale d'un point ou plus pour le reste des exploitations, le bilan semble à première vue positif.

Cette amélioration générale de la note phytosanitaire ne permet pas pour autant de faire évoluer significativement l'accessibilité des exploitations à la certification HVE. En effet, en réintégrant les modifications liées aux critères IFT dans la matrice de calcul du référentiel actuel, seule l'exploitation n°16 passe de 9,8 à 11,4 et pourrait donc prétendre à son tour à la certification environnementale HVE de niveau 3.

Septembre 2021

Au regard de ces résultats, les évolutions du référentiel actuel (qui doivent être officiellement dévoilées très prochainement) semblent insuffisantes pour faire évoluer significativement le nombre d'exploitation de grandes cultures éligibles à l'obtention de la certification HVE.

Par ailleurs et alors qu'un cinquième module lié à la problématique « carbone » des exploitations agricoles pourrait venir s'ajouter aux 4 déjà existants (Biodiversité – Stratégie Phytosanitaire – Fertilisation – Ressource en eau), l'arrêt de l'utilisation des traitements de semences au profit de traitements aériens non-localisés ne devrait pas améliorer la situation.

Au final, l'accessibilité des exploitations grandes cultures au niveau supérieur des futurs éco-régimes par des adaptations du référentiel en vigueur sur les critères IFT apparaît difficile voire compromise.

La mise en place d'un niveau de certification CE2+ (intermédiaire entre le niveau 2 et le niveau 3 actuel) permettant d'accéder au versement d'aides moins importantes est toutefois envisageable. Un nouveau travail d'analyse concernant le niveau de certification CE2+ devrait d'ailleurs voir le jour une fois les modalités exactes de ce niveau intermédiaire connues.